

Association pour l'animation culturelle de TROISSY-BOUQUIGNY Brocante, vide grenier de TROISSY, Dimanche 26 juillet 2020

REGLEMENT INTERIEUR

- <u>Article 1</u>: La manifestation dénommée "Brocante, vide grenier de **TROISSY**" organisée par l'Association pour l'animation culturelle de Troissy-Bouquigny (APACTB) se déroulera sur la Place de la République, Rue de Champagne, Rue de l'église et Rue Jean-Jaurès, le dimanche 26 juillet 2020 de 06h00 à 18h00.
- Article 2: ALes exposants s'engagent à ne laisser aucun objet invendu ou détritus sur l'emplacement ou dans le village.
- <u>Article 3</u>: <u>A</u>La réservation des emplacements n'est effective qu'à la réception de la demande d'inscription accompagnée du paiement correspondant.
- Article 3: La fin de la brocante aura lieu à 18h00, la circulation des véhicules n'est pas autorisée de 08h00 à 18h00.
- <u>Article 5</u>: La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'association se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.
- <u>Article 6</u>: Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Sous-Préfecture d'Epernay dès la fin de la manifestation.
- Article 7: La brocante est ouverte aux particuliers et aux professionnels.
- <u>Article 8</u>: Le paiement des réservations peut se faire par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'"APACTB", (ce chèque sera déposé au lendemain du vide grenier).
- <u>Article 9</u>: L'entrée du vide grenier est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier,. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.
- <u>Article 10</u>: Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.
- <u>Article 11</u>: L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.
- Article 12 : La vente d'armes de toutes catégories ou d'animaux est interdite.
- <u>Article 13</u>: Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier, brocante.
- <u>Article 14</u>: Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité qui leur seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.
- <u>Article 15</u>: Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.
- <u>Article 16</u>: Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.
- <u>Article 17</u>: Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.
- Article 18: Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.
- SPECIAL COVID 2019, en attendant les dernières directives du dé-confinement élargi:
- Le port du masque est recommandé pour tous.
- Les exposants tiennent un flacon de gel hydro-alcoolique à disposition de leurs visiteurs

Fait à		Le							
Signature o	récédée de la me	ention manuscrite	« I	u e	t ap	pro	าน	vé	

Exemplaire à conserver par l'exposant



Association pour l'animation culturelle de TROISSY-BOUQUIGNY

Brocante, vide grenier de TROISSY Dimanche 26 juillet 2020

Réf. inscription:	
Paiement : □€ □chèque	
Photocopie : \square	

Bour l'animation cult					Photocopie : \square	
DEMANDE D'INSCRI					Place :	
Nom:						
Prénom:						
Date et lieu de naissance :	à:					
Adresse:						
:	Code Postal:		Ville:			
Téléphone:	Domicile:			Portable:		
Adresse @Mail:						
En respect des dispositions régler produire une pièce d'identité pendar		-	ocantes vide	e- grenier, vou	s devez pouvoir	
		Carte d'identité	□Passep	ort □Permis	de conduire	
Numéro :						
Délivrée le :						
Autorité ayant délivré la pièce:						
Participant commerça						
Dénomination sociale et siège s	ocial de la	personne mora	le représei	ntée:		
Numéro d'immatriculation au re u référence du récépissé de décla	_			RCS		
Nature des marchai	ndises:					
☐ Attestation sur l'honn	eur poui	r les particulie	ers:			
Je déclare sur l'honneur, ne pa cours de l'année civile et certifie dans un but de revente. (Article l	que les ob	jets exposés sor	nt ma prop			
Je réserve ☐ 3m=	9.00€ □	☐ 6m=18,00€	□ 9m=27	.00€ □ 12	2m=36,00€	
à 2 00f la mòtra	☐ Je souhaite stationner 1 véhicule dans l'emplacement (6m. min. par VL)					
Sous réserve qu'il soit encore lib mplacement	re au mor	ment de mon ins	scription, j	e souhaite o	ccuper un	
□ Place de la République □ Rue proche du n°:	de Champ	oagne □ Rue de	l'église □	Rue Jean Jau	rès,	
Merci de retourner ou déposer à l'adresse	de					
Mr Francis GUILBERT, 18 rue Jea	n Jaurès 5	1700 Troissy (av	ant le jeu	di 23 Juillet 2	2020):	
- □ La demande d'inscription dûr	ment remp	olie.				
- □ Le règlement intérieur, signé	avec la me	ention manuscri	te « lu et a	ipprouvé ».		
 □ Une photocopie de la pièce d 	'identité (ı	recto-verso).				
- □ Le paiement correspondant à	la réserva	ntion à l'ordre de	e I'"APACT	В"		
Il sera envoyé les références de						
Fait à		Le	2			

Signature



Association pour l'animation culturelle de TROISSY-BOUQUIGNY Brocante, vide grenier de TROISSY, Dimanche 26 juillet 2020

REGLEMENT INTERIEUR

- <u>Article 1</u>: La manifestation dénommée "Brocante, vide grenier de **TROISSY**" organisée par l'Association pour l'animation culturelle de Troissy-Bouquigny (APACTB) se déroulera sur la Place de la République, Rue de Champagne, Rue de l'église et Rue Jean-Jaurès, le dimanche 28 juillet 2019 de 06h00 à 18h00.
- Article 2: ALes exposants s'engagent à ne laisser aucun objet invendu ou détritus sur l'emplacement ou dans le village.
- <u>Article 3</u>: <u>A</u>La réservation des emplacements n'est effective qu'à la réception de la demande d'inscription accompagnée du paiement correspondant.
- Article 3: La fin de la brocante aura lieu à 18h00, la circulation des véhicules n'est pas autorisée de 08h00 à 18h00.
- <u>Article 5</u>: La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'association se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.
- <u>Article 6</u>: Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Sous-Préfecture d'Epernay dès la fin de la manifestation.
- Article 7: La brocante est ouverte aux particuliers et aux professionnels.
- <u>Article 8</u>: Le paiement des réservations peut se faire par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'"APACTB", (ce chèque sera déposé au lendemain du vide grenier).
- Article 9 : L'entrée du vide grenier est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier,. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.
- <u>Article 10</u>: Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.
- <u>Article 11</u>: L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.
- Article 12 : La vente d'armes de toutes catégories ou d'animaux est interdite.
- <u>Article 13</u>: Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier, brocante.
- <u>Article 14</u>: Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité qui leur seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.
- <u>Article 15</u>: Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.
- <u>Article 16</u>: Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.
- <u>Article 17</u>: Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.
- Article 18: Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.
- SPECIAL COVID 2019, en attendant les dernières directives du dé-confinement élargi:
- Le port du masque est recommandé pour tous.
- Les exposants tiennent un flacon de gel hydro-alcoolique à disposition de leurs visiteurs

Fait à	Le										
Signature précéde	ée de la mention manuscrit	e «	Ιι	ı e	t a	g	pr	o	u	vé	خ

Exemplaire à retourner signé, avec la demande d'inscription